

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pascal GUERET
Directeur adjoint de la régie à autonomie financière
« Prévention, valorisation des déchets et économie circulaire »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu la délibération C87-06-2024 du Conseil d'agglomération portant création de la régie à autonomie financière,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2024 portant recrutement par voie de mutation, de Monsieur Pascal GUERET, sur un emploi à la direction prévention, valorisation des déchets et économie circulaire (PREVALEC),

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Pascal GUERET en date du 28 avril 2026,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux chefs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale et aux directeurs de services,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction PREVALEC nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur adjoint de la régie PREVALEC, dans la limite de ses attributions.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de délégation octroyant délégation de signature à Monsieur Pascal GUERET en date du 28/04/2026 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est consentie à Monsieur Pascal GUERET, directeur adjoint à la régie à autonomie financière « prévention, valorisation des déchets et économie circulaire », pour les actes suivants du budget de la régie PREVALEC, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- ❖ La délégation de signature est consentie, en priorité 1, pour les actes suivants du budget Régie PREVALEC, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :
 - La mobilisation des lignes de trésorerie contractées par l'EPCI ;
 - Les rattachements de charges et de produits à l'exercice et les charges et produits constatés d'avance.
- ❖ La délégation de signature est consentie dans les domaines de la prévention, la valorisation des déchets et l'économie circulaire de la CAN, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée en l'absence de la directrice PREVALEC (priorité 2) :
 - Correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications, certificats administratifs et bordereaux d'envoi ;
 - Les ordres de mission, les ordres de service, les états d'heures supplémentaires et notes de frais des agents relevant de la Régie à autonomie financière PREVALEC,
 - Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché,
 - La constatation du service fait,
 - Les bordereaux d'élimination des archives.
- ❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation en l'absence de la directrice PREVALEC (priorité 2) :
 - Les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25.000 euros hors taxes, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution,
 - Adhésion aux organismes extérieurs jusqu'à 25 000 euros
 - Les dépôts de plainte.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Pascal GUERET, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par ordre de priorité par :

- La directrice de PREVALEC ;
- Le chef d'exploitation et adjoint à la directrice, Monsieur Thomas GUILLAIS, en dehors de la mobilisation des lignes de trésorerie et des rattachements de charges et de produits à l'exercice et les charges et produits constatés d'avance ;
- Le directeur général adjoint pôle transition écologique.

Article 4 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 5 : Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Monsieur Pascal GUERET, lors des absences de Madame Muriel JACOB.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Niort, le 9 septembre 2026

Jérôme BALOGÉ



Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,